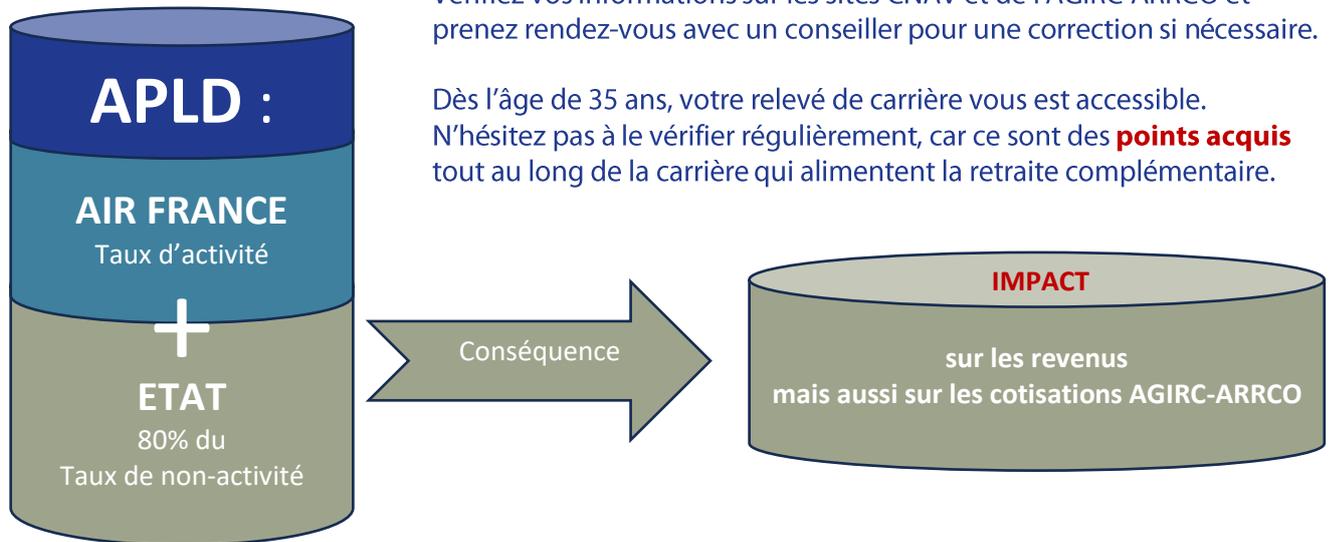


Vérifiez vos infos RETRAITE Régulièrement dès 35 ans

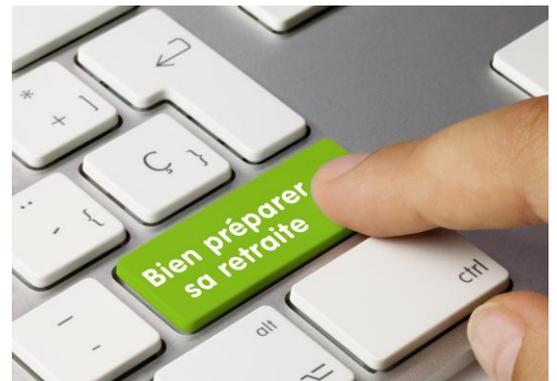
Vous nous avez alertés sur des **anomalies** sur vos relevés de carrière de la période APLD.
Vérifiez vos informations sur les sites CNAV et de l'AGIRC-ARRCO et prenez rendez-vous avec un conseiller pour une correction si nécessaire.

Dès l'âge de 35 ans, votre relevé de carrière vous est accessible.
N'hésitez pas à le vérifier régulièrement, car ce sont des **points acquis** tout au long de la carrière qui alimentent la retraite complémentaire.



L'entreprise met à notre disposition un Guide du retraité complet, sous Intralignes.

Pour la déclaration de la prime de départ à la retraite, vous aurez des informations sur le site du ministère des impôts (*cliquez sur impôts pour trouver le lien ou <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-pars-en-retraite-comment-declarer-ma-prime-de-depart>*)



Si vous avez des questions, rapprochez-vous de vos délégués.

**Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre,
Ensemble, défendons notre avenir**

Les délégués CFE-CGC

